

— N° 31/23 —

ARRETE DU MAIRE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PROLONGATION

Le Maire de la Commune de Scientrier,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant la demande de prolongation de la société COLAS pour participer au déploiement de la fibre optique sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux,

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 05 mai 2023, et pour une durée de 30 jours, La Société COLAS va poursuivre son intervention sur plusieurs voiries communales en vue de déployer la fibre optique sur le territoire communal.

Article 2 :

L'organisation de la circulation sur ces chantiers va se poursuivre comme suit, prenant la compte la configuration des lieux :

1/ D19 – route de Reignier - Carrefour Rte de Thonon, Rte d'Arenthon, Chez Bigaille.

Depuis le carrefour route de Reignier-Ésery (D19) :

Le sens de circulation rond point en direction de Reignier-Ésery, la circulation est coupée. La déviation sera effectuée par la D903 puis la route de la Croix. Le sens de circulation Reignier-Ésery en direction du rond-point est conservé.

2/ Allée de Delu :

La circulation sera temporairement fermée sur les deux sens, de même que le stationnement.

Une déviation sera signalée : route de l'Arve pour se rendre à la station d'épuration et au karting

3/ Route de Bidaille :

La circulation sera temporairement fermée sur les deux sens, de même que le stationnement.

Une déviation sera signalée : CR dit de la Gagère, puis route des Granges, puis CR dit de Cornier à Credo.

4/ Route de la Tuilière :

Les deux sens de circulation seront maintenus. La circulation sera alternée, manuellement au moyen de panneaux tricolores.

Il sera interdit de stationner et de dépasser sur cette portion de voirie, et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

5/ Route de Bidaille (carrefour lit dit Credo - adresses concernées : n° 553, 554, 1860, 1861) :

La circulation, uniquement dans le sens des points de repères décroissants, est maintenue. La circulation sera alternée, manuellement au moyen de panneaux.

Il sera interdit de stationner et de dépasser sur cette portion de voirie, et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

6/ Route de Plagne :

Les deux sens de circulation seront maintenus. La circulation sera alternée, manuellement au moyen de panneaux.

Il sera interdit de stationner et de dépasser sur cette portion de voirie, et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

7/ Route du Vivier :

Les deux sens de circulation seront maintenus. La circulation sera alternée, au moyen de feux tricolores.

Il sera interdit de stationner et de dépasser sur cette portion de voirie, et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

8/ Route de Crédoz / Route de Loisinges :

Les deux sens de circulation seront maintenus. La circulation sera alternée, manuellement au moyen de panneaux.

Il sera interdit de stationner et de dépasser sur cette portion de voirie, et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

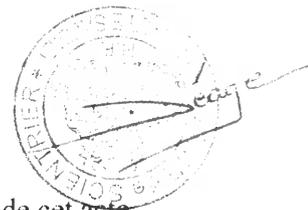
Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage enfin un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois suivant son affichage.

Article 5 :

La société COLAS, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Scientrier, le 05 mai 2023.

Le Maire,
Patricia DEAGE.



Le maire :

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- publié le .05/05/2023.....
- transmis au contrôle de légalité le05/05/2023.....